

INSTITUT DES PARCS NATIONAUX DU CONGO BELGE

COMITE DE DIRECTION

317ème séance

Samedi, 19 avril 1958, à 9 heures 30

PROCES-VERBAL

PRESENTS

MM. V.VAN STRAELEN	Président
M.MAQUET	Vice-Président
P.STANER	Délégué du Ministre des Colonies
A.BECQUET	
W.ROBYNS	
Ch.VANDER ELST	Membres
H.DE SAEGER	Secrétaire du Comité de Direction

Assiste à la séance

M. G.NUYTEN	Chef du Secrétariat Administratif
-------------	-----------------------------------

EXCUSE

M. A.DUBOIS	Membre
-------------	--------

ABSENT

M. E.VAN CAMPENHOUT	Membre
---------------------	--------

La séance est ouverte sous la présidence de M. V.VAN STRAELEN, Président.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE.

Le Procès-Verbal de la 316ème séance, tenue le 15 mars 1958, est approuvé.

PROBLEME DE LA MISE A LA RETRAITE DE M. C.DONIS.

La communication à M. DONIS de la teneur de la décision n° 3.991 (316ème séance - 15 mars 1958) du Comité de Direction de l'Institut des Parcs Nationaux du Congo Belge, basée sur un premier avis du Comité de Gérance du Fonds de Prévoyance, a provoqué de la part de l'intéressé une demande de révision qui a été examinée par le Comité de Gérance.

Comme la réintégration de M. DONIS au Fonds de Pension de l'Institut National pour l'Etude Agronomique du Congo Belge, ainsi qu'il le demande, est impossible d'une part, et que d'autre part le Fonds de Prévoyance peut, par rachat, transformer en avoir liquide immédiat tout ou partie des contrats qui lui ont été remis par l'I.N.E.A.C., il lui est donc possible de faire face aux arrérages de pension de M. DONIS jusqu'à l'âge de 45 ans, c'est-à-dire jusqu'au moment où seront devenues disponibles les rentes de la C.C.P.A.E.; cette solution est d'ailleurs envisagée par le Comité de Gérance (21ème séance - 8 avril 1958 - Décision n° 49).

Bien que cette solution ne soit pas conforme à la lettre du Règlement de Prévoyance de l'I.P.N.C.B., dont il n'est pas absolument certain que M. DONIS ait eu la connaissance réelle avant son engagement, elle est conforme à l'esprit qui a présidé au transfert de M. DONIS d'un Institut à un autre et aux promesses qui lui ont été faites à cet égard.

En conséquence le Comité de Direction décide de s'y rallier.

DECISION N° 4.000.- MISE A LA RETRAITE DE M. C.DONIS.

Par suite des circonstances qui ont entouré le passage de M. DONIS de l'Institut National pour l'Etude Agronomique du Congo Belge à l'Institut des Parcs Nationaux du Congo Belge et de sa demande de mise à la retraite, il est décidé de déroger exceptionnellement aux dispositions du Règlement du Fonds de Prévoyance, d'accorder à M. DONIS le bénéfice de la retraite avant l'âge de 45 ans et de charger le Comité de Gérance du Fonds de Prévoyance de prendre les mesures nécessaires, telles qu'elles sont exposées au 2ème alinéa de la décision n° 49 de la 21ème séance du Comité de Gérance du Fonds de Prévoyance en date du 8 avril 1958.

Cette décision implique une prise en charge par l'Institut lui-même des arrérages qui se révéleraient insuffisants dans l'avenir.

DECISION N° 4.001.- NOMINATION DE M. P.BAERT.

Sur avis favorable de M. C.DONIS, Délégué du Comité de Direction, M. BAERT, Délégué aux Visites, est promu au grade de conservateur-adjoint, avec qualification, à la date du 1er janvier 1958, au traitement correspondant de CENT QUATRE VINGT SEPT MILLE CINQ CENTS FRANCS

SITUATION DE LA FAUNE AU RUANDA.

M. G.DE LEYN, Officier de Chasse au Ruanda, est introduit en séance.

A la demande du Président, M. DE LEYN confirme la parfaite correction montrée par M. le Conservateur-adjoint G.ROUSSEAU dans l'affaire qui l'oppose

à M. ROPS, Colon et Lieutenant honoraire de Chasse, ainsi que l'exactitude des faits relevés à charge de ce dernier.

Ensuite, M. DE LEYN expose le problème posé par les éléphants concentrés dans la région du Buganza et que le Gouvernement du Ruanda-Urundi souhaiterait refouler vers le Parc National de la Kagera. Il parle également des observations qu'il a commencées sur les mouvements de grands mammifères entre le Parc National de la Kagera et le Mutara.

Le Président estime qu'il conviendrait que M. DE LEYN prenne contact avec le Dr. F. BOURLIERE, Professeur agrégé à la Faculté de Médecine de Paris, en vue de recueillir ses suggestions sur les procédés d'observation de la faune qu'il serait souhaitable de suivre pour les mettre en corrélation avec le programme de recherches entrepris au Parc National Albert sous sa direction.

DECISION N° 4.002.- RENONCIATION.

Il est pris acte du désir exprimé par M. R. JOURDAIN, Chef de Poste à Lusinga, de ne plus renouveler son contrat à l'expiration de son terme d'essai.

DECISION N° 4.003.- VOYAGE DES ENFANTS DE M. LE CONSERVATEUR J. HAEZAERT.

Autorisation est accordée à M. J. HAEZAERT, Conservateur du Parc National de la Kagera, de faire venir ses deux enfants, en pension au Portugal, pour la période des vacances. Cette autorisation sera accordée une fois par terme.

DECISION N° 4.004.- DEMANDE DE M. R. TOURNAY.

M. R. TOURNAY, Assistant-Chef de travaux de botanique de l'Institut, est autorisé à consacrer un jour par semaine à la préparation d'une dissertation de doctorat en sciences botaniques, sous la direction de M. W. ROBYNS, Directeur du Jardin Botanique de l'Etat.

DECISION N° 4.005.- COOPERATIVE DES PECHERIES INDIGENES DU LAC EDOUARD.

Il est constaté que l'initiative prise par l'Institut, d'ouvrir plus largement les eaux du lac Edouard aux activités de la COPILE, dans un but de conciliation, se traduit par de nouveaux projets menaçant le Parc National Albert et la conservation de la Nature.

M. M. MAQUET procédera à une nouvelle étude du problème posé par les droits de pêche et les activités de la COPILE.

Il sera répondu à la communication de la dépêche adressée par M. le Ministre des Colonies au Gouverneur Général en reprenant certaines remarques pertinentes émanant de M. Ch.VANDER ELST.

BORNAGE OFFICIEL DES LIMITES DES PARCS NATIONAUX.

Par sa lettre du 28 mars 1958, M. le Ministre des Colonies informe l'Institut que l'insuffisance du personnel du Service du Cadastre de la Colonie, ne permet pas actuellement d'envisager le bornage officiel des limites du Parc National Albert. On s'appuyera néanmoins sur de nouvelles méthodes aérophotogrammétriques pour tenter de déterminer les limites avec précision. D'autre part, le Gouverneur de la Province du Kivu communiquera ses avis sur les contestations de limites qui auraient été portées à sa connaissance.

DECISION N° 4.006.- PROJET D'EXTENSION DU PARC NATIONAL DE LA KAGERA.

Le rapport de M. le Conservateur du Parc National de la Kagera sur la portée budgétaire d'une extension éventuelle de la Réserve naturelle intégrale vers le Sud, a été examiné et le projet est envisagé avec sympathie.

Il est toutefois suggéré de limiter cette extension et, dans ce cas, pour éviter les difficultés de protection de l'onglet du Migongo, il serait proposé d'adopter, comme limite Sud, le parallèle du point géodésique Kuzizi.

Cette question est tenue en suspens.

DECISION N° 4.007.- AUTORISATION DE FILMER.

Autorisation d'enregistrer des séquences cinématographiques au Parc National de la Garamba est accordée à la 20th CENTURY FOX. Ces séquences sont destinées au film réalisé d'après le roman de Romain GARY sur la protection des éléphants "Les racines du ciel".

FILM ENREGISTRE PAR LA FONDATION INTERNATIONALE SCIENTIFIQUE.

Le Président fait part des démarches faites, auprès de la Fondation Internationale Scientifique, en vue d'obtenir, conformément aux précédents, une compensation pour l'assistance apportée à cette Fondation à l'occasion des enregistrements cinématographiques qu'elle a été autorisée à effectuer au Parc National Albert.

DECISION N° 4.008.- DISPOSITIONS CONCERNANT M. H.DANLY.

Les dispositions prises par le Délégué du Comité de Direction pour mettre fin aux services de M. DANLY, chargé des travaux de construction de la cité indigène

de la Rwindi, sont approuvées.

Ces dispositions sont les suivantes :

- 1° Une rémunération mensuelle de SEIZE MILLE FRANCS, du 23 août 1957 au 12 mars 1958, pour prestations en qualité de conducteur de travaux;
- 2° En vue de faciliter l'installation de M. DANLY dans sa plantation de Bulindi, une partie de la rémunération prévue ci-dessus sera fournie sous forme de matériaux de construction et des facilités seront accordées à l'intéressé pour son déménagement;
- 3° M. DANLY continuera à assurer la gérance du camp de la Rwindi jusqu'au 31 mai 1958, avec l'aide d'une personne de son choix.

EXAMEN DES RAPPORTS D'ACTIVITE.

Les rapports d'activité relatifs au mois de février 1958, sont examinés.

DECISION N° 4.009.- MISSION DE M. J.BAER AU PARC NATIONAL ALBERT.

En corrélation avec l'étude du parasitisme chez l'Okap menée par le Dr.GERBER, Assistant de M. J.BAER, Professeur de Zoologie à l'Université de Neuchâtel, ce dernier effectuera une mission au Parc National Albert avec comme objectif des recherches sur les endoparasites d'oiseaux aquatiques et de petits mammifères rongeurs et insectivores.

Un crédit de SOIXANTE QUINZE MILLE FRANCS est ouvert pour couvrir les frais de mission de M. le Professeur J.BAER.

DECISION N° 4.010.- LEVEE DES INTERDICTIONS.

Afin de lui permettre de réaliser sa mission, et usant des prérogatives qui lui sont conférées par l'article 18 de l'Arrêté royal du 9 juillet 1936, le Comité lève en faveur de M. J.BAER, les interdictions prévues par les articles 7 et 9 du Décret du 26 novembre 1934.

DECISION N° 4.011.- INSTALLATION POUR LA DISTRIBUTION D'EAU A LA RWINDI.

L'engagement d'une somme approximative de 250.000,-frs effectué, vu l'urgence, par M. le Délégué du Comité de Direction, en vue de parer à d'éventuelles difficultés d'approvisionnement d'eau de la Rwindi, par l'installation d'un dispositif complémentaire de prise d'eau superficielle dans la rivière Rwindi avec système de décantation de filtrage et de pompage, est approuvé.

DECISION N° 4.012.- PROJET D'EXPLORATION DU VOLCAN NYIRAGONGO.

L'Institut pour la Recherche Scientifique en Afrique Centrale a fait connaître que des délais imprévus étant intervenus ne permettant pas de réaliser l'exploration projetée du cratère du volcan Nyiragongo cette année, il propose d'organiser une expédition préliminaire avec un nombre réduit de participants. Cette proposition a l'agrément du Comité qui y voit une chance de donner à l'entreprise projetée un caractère de sérieux dont on pouvait douter.

L'Institut des Parcs Nationaux du Congo Belge ne fait pas obstacle aux projets de mission proposés par l'I.R.S.A.C.; le Comité fait remarquer que l'I.P.N.C.B. a le privilège et la charge de l'exploration des domaines dont il a la gestion. Que dans ces conditions, tout en laissant à l'I.R.S.A.C., dans une certaine mesure, la responsabilité juridique et financière des expéditions prévues, il importe que l'Institut des Parcs Nationaux du Congo Belge précise les conditions dans lesquelles celles-ci pourront s'effectuer.

Ces conditions devront viser, notamment, à l'élaboration d'un programme bien défini, au strict respect de la réglementation sur les Parcs Nationaux du Congo Belge et des directives de ses représentants, la propriété des matériaux récoltés, la remise, pour l'iconothèque de l'Institut, des documents photographiques et cinématographiques de base, ainsi que la publication des résultats scientifiques de l'exploration dans le cadre de la mission d'études vulcanologiques, mise sur pied par l'institution, pour l'étude des massifs volcaniques du Parc National Albert.

Il est rappelé que depuis plus de vingt ans, l'I.P.N.C.B. s'est occupé de recherches de ce genre et que jusqu'à présent l'I.R.S.A.C. n'a pas été à même de présenter un projet de programme sérieux.

DECISION N° 4.013.- DEMANDE D'ACCES AU CRATERE DU NYIRAGONGO.

M. M.E.DENAERYER, Professeur à l'Université Libre de Bruxelles, a introduit une demande en vue de visiter les récentes coulées de lave du volcan Nyamuragira et d'être autorisé à descendre dans le cratère du volcan Nyiragongo dans le cas où la mission vulcanologique envisagée par l'Institut pour la Recherche Scientifique en Afrique Centrale, se placerait dans le courant du mois de juillet 1958.

M. le Professeur DENEAYER sera informé qu'il peut effectuer la visite du Nyamuragira sur les pistes ouvertes à la circulation des visiteurs et qu'en ce qui concerne l'accès au cratère du Nyiragongo cette expédition doit rentrer dans le cadre du programme de la mission envisagée conjointement par l'Institut des Parcs Nationaux du Congo Belge avec la collaboration de l'Institut pour la Recherche Scientifique en Afrique Centrale, pour les participants de laquelle les interdictions prévues par le Décret du 26 novembre 1934 seront levées nominativement.

DECISION N° 4.014.- AUTORISATIONS DE VISITE.

Les autorisations de visite suivantes, avec exonération de la taxe, sont approuvées :

- 1° M. M. DE MERRE, Directeur de la Société Générale de Belgique et son fils, Ingénieur à l'Union Minière du Haut-Katanga, pour la visite du Parc National de l'Upemba.
- 2° Les Professeurs IMANISHI et ITANI, de l'Université de Kyoto, respectivement Directeur et Curateur du Japan MONKEY CENTER, pour la visite de la tombe de Carl AKELEY, à Kabare.
- 3° Un groupe d'éclaireurs catholiques du Congo, de Bukavu pour diverses visites au Parc National Albert.

DECISION N° 4.015.- DOCUMENTATION ICONOGRAPHIQUE - DEMANDE DE REPRODUCTION

Par l'intermédiaire des Etablissements J. MALVAUX, l'Office de Publicité est autorisé à reproduire un cliché en couleurs des collections de l'Institut pour l'illustration de cahiers scolaires, moyennant les conditions d'usage.

DECISION N° 4.016.- VIÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DE LA NATURE ET DE SES RESSOURCES.

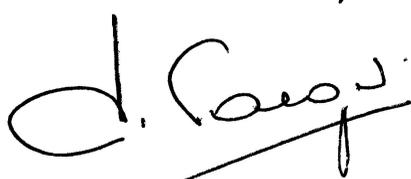
M. V. VAN STRAELEN, Président de l'Institut, et M. W. ROBYNS, Secrétaire de la Commission, représenteront l'Institut à la VIème Assemblée de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature et de ses Ressources, qui se tiendra à Athènes du 11 au 19 septembre 1958.

VISITE AU PARC NATIONAL ALBERT DE MONSEIGNEUR A. BRUNIERA, DELEGUE APOSTOLIQUE.

A l'occasion de sa visite au Parc National Albert, Mgr. A. BRUNIERA, Délégué Apostolique, a remercié pour l'accueil qu'il a reçu et la courtoisie du personnel. Il a manifesté également son admiration pour l'organisation du Parc National Albert et les beautés naturelles qu'il a rencontrées.

La séance est levée à 13 heures 30.

LE SECRETAIRE DU COMITE
DE DIRECTION,



H. DE SAEGER.

LE PRESIDENT,



V. VAN STRAELEN.